



Carsat
Retraite & Santé
au travail
Midi-Pyrénées



RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc et arco



CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DU DEPARTEMENT DES HAUTES- PYRENEES

***Appel à candidatures 2025 pour les actions
collectives de prévention à l'attention des
personnes âgées de plus de 60 ans et leurs aidants -
Axes 4 et 5***

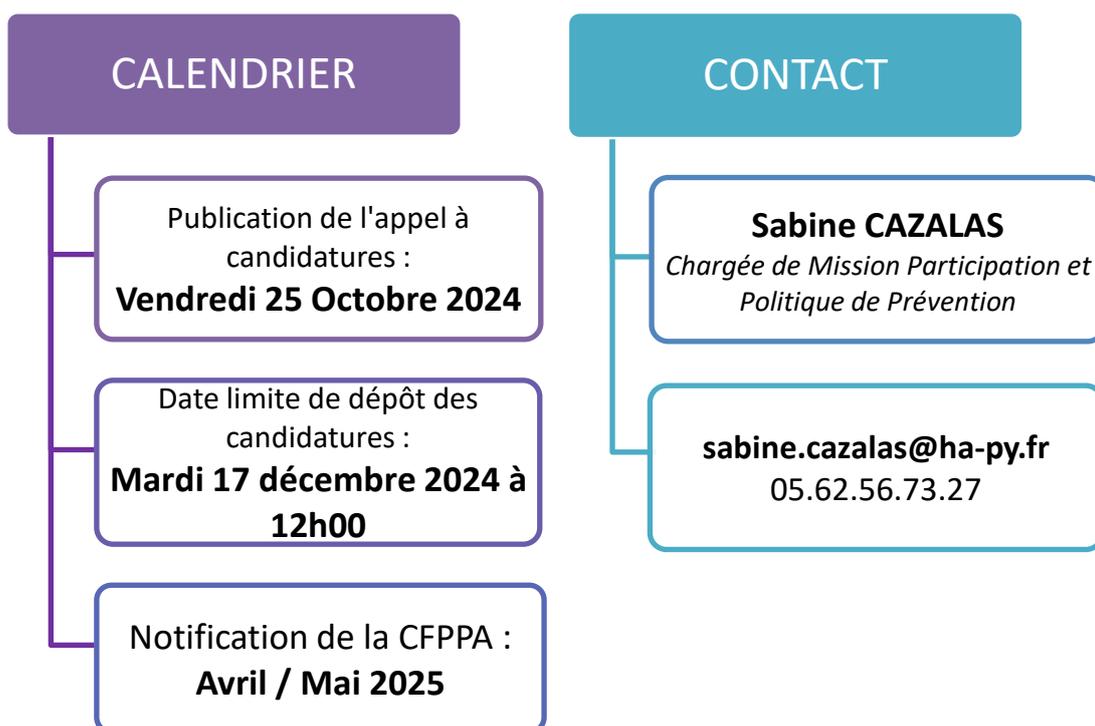
***Cet appel à candidatures s'inscrit dans la limite des crédits annuels disponibles au titre
de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie alloués par
la CNSA***

Avec le soutien financier :



SOMMAIRE

1. LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE	2
1.1. Le préambule	2
1.2. L'organisation et le fonctionnement	3
1.3. Les 5 axes de la Conférence des Financeurs	3
2. LE CADRE DE L'APPEL A CANDIDATURES 2025	4
2.1. Les objectifs de l'appel à candidatures	4
2.2. Le public cible	5
2.3. Les secteurs d'intervention	5
2.4. L'environnement	5
2.5. La déclinaison de l'appel à candidatures 2025	6
1.3.1. Les thématiques	7
1.3.2. Le format des actions	8
1.3.3. Le financement possible de la CFPPA	8
2.6. L'éligibilité des candidatures	9
2.7. Le dépôt et la sélection des candidatures	10
2.8. Les modalités d'engagements	11
2.9. La protection des données	11
3. ANNEXES	12



DATE LIMITE DE REMISE DES PROJETS : Mardi 17 décembre 2024 à 12 heures

1. LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie est une instance de coordination des financements visant à développer les politiques de prévention de la perte d'autonomie.

1.1. Le préambule

La loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) du 28 décembre 2015 institue dans chaque département une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées (CFPPA). Cette instance, regroupant l'ensemble des acteurs contribuant à la prévention de la perte d'autonomie des **personnes âgées de plus de 60 ans**, vise à coordonner les financements autour d'une stratégie commune.

Sur la base d'un diagnostic des besoins et du recensement des initiatives locales la CFPPA dresse un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, correspondant aux spécificités territoriales et populationnelles.

La CFPPA a pour principales missions :

- De réduire les inégalités sociales et territoriales de santé ;
- D'améliorer les grands déterminants de la santé et de l'autonomie ;
- De prévenir les pertes d'autonomie évitables ;
- D'éviter l'aggravation des situations déjà caractérisées par une incapacité.

Les grands principes :

- ↳ Les bénéficiaires des actions sont les **personnes de 60 ans et plus**, prioritairement les personnes dites fragiles ou en risque de fragilité, ou les **proches aidants** des personnes de 60 ans et plus. Au moins 40% des bénéficiaires sont non girés ou classés Gir 5-6.
- ↳ Les concours de la conférence des financeurs versés par la CNSA n'ont pas pour vocation à financer de manière pérenne des actions, ni à se substituer à des financements existants. La CFPPA assure « **un effet de levier sur les financements** » des actions de prévention.
- ↳ Les crédits alloués doivent contribuer au développement de projets de prévention bénéficiant **directement aux personnes**. Il ne s'agit pas de mobiliser des crédits pour soutenir la réalisation d'investissement ou contribuer au financement global de l'activité du porteur de projet.

1.2. L'organisation et le fonctionnement

La CNSA pilote et anime les conférences de financeurs au niveau national. Chaque département est responsable de l'animation de la conférence des financeurs sur son territoire.

Présidée par le Président du Conseil Départemental et vice-présidée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS), la conférence des financeurs réunit, au minimum, à l'échelon départemental les acteurs institutionnels qui contribuent au financement d'actions de prévention :

- les régimes de base d'assurance vieillesse : CARSAT (Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) et MSA (Mutualité Sociale Agricole) ;
- la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) ;
- l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) ;
- un représentant des institutions de retraite complémentaire (AGIRC-ARRCO) ;

- un représentant désigné par la Fédération Nationale de la Mutualité Française ;
- et toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie, sous réserve de l'accord de la majorité des membres de droit. Dans ce cadre des représentants de l'Union Départementale des CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) et du CDCA (Conseil Départemental de l'Autonomie et de la Citoyenneté), siègent à la conférence.

Un règlement intérieur précise les règles d'organisation et de fonctionnement.

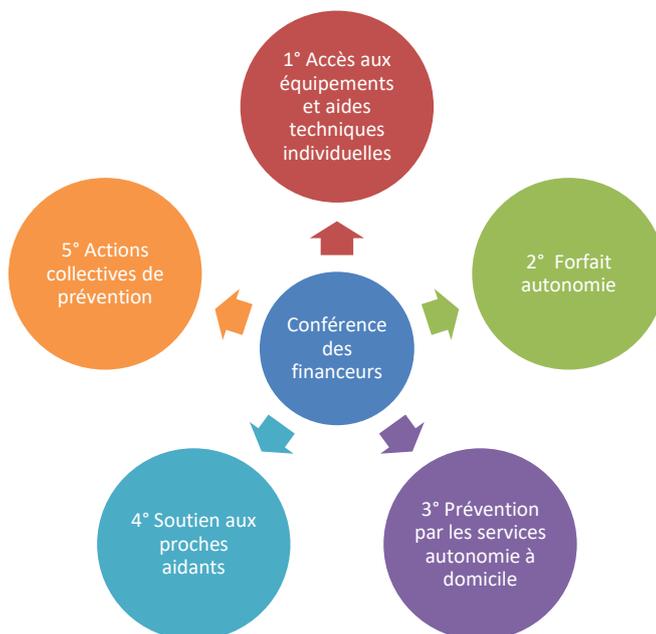
La Conférence s'est dotée d'un comité technique composé de représentants des organismes suivants : le Conseil Départemental, l'ARS, les Caisses de retraites principales, l'ANAH, la CPAM, l'AGIRC-ARRCO, la Mutualité Française Occitanie.

1.3. Les 5 axes de la Conférence des Financeurs

Le Code de l'Action Sociale et des Familles modifié le 30 juin 2023 suite à la réforme des Services

Autonomie à Domicile (SAD) attribue désormais 5 axes de compétences à la conférence des financeurs.

Les cinq axes du programme coordonné de financement



2. LE CADRE DE L'APPEL A CANDIDATURES 2025

Cet appel à candidatures est destiné aux actions réalisées dans le cadre des actions pour :

- Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie (Axe 4)***
- Le développement d'autres actions collectives de prévention (Axe 5)***

Cet appel à projets vise à **impulser** des actions collectives de prévention en faveur de la perte d'autonomie, à destination **des personnes de 60 ans et plus et des aidants**.

Vous trouverez dans ce document les éléments nécessaires pour déposer votre candidature :

- Le **périmètre** de l'appel à projet,
- Les **critères d'éligibilité** ,
- Le **processus de dépôt** et de **sélection** des dossiers,
- Les **modalités** d'engagement.

2.1. Les objectifs de l'appel à candidatures

La CFPPA s'inscrit dans la démarche suivante :

- Promouvoir la culture de l'autonomie ;
- Sensibiliser chacun sur sa responsabilité et sa nécessaire implication de devenir acteur de sa démarche ;
- Faciliter la mobilisation individuelle.

Prévention Primaire : préserver l'autonomie et améliorer les grands déterminants de la santé et de l'autonomie

- Préserver la santé des seniors : alimentation, activité physique adaptée, troubles sensoriels, santé des aidants... ;
- Lutter contre l'isolement et favoriser le lien social, l'intérgénérationnel et les activités cognitives ;

- Garantir la mobilité ;
- Préparer le passage à la retraite ;
- Participer au repérage des personnes âgées fragiles.

Prévention secondaire : prévenir les pertes d'autonomie évitables

- Lutter contre la sédentarité, conforter la mobilité (équilibre, marche, prévention des chutes...) ;
- Prévenir la dénutrition ;
- Prévenir la dépression ;
- Prévenir et accompagner les troubles sensoriels ;
- Préserver la plus grande autonomie des résidents en EHPAD et favoriser l'ouverture vers la cité.

2.2. Le public cible

Les bénéficiaires des actions seront **obligatoirement** :

- Les personnes de 60 ans et plus et **prioritairement** les personnes dites fragiles ou en risque de **fragilité** :
 - Public éloigné des dispositifs existants ;
 - Public non repéré ;
 - Personnes de plus de 60 ans ayant des revenus inférieurs à l'ASPA ;
 - Personnes atteintes de maladie chronique ;
 - Personnes de plus de 60 ans en situation de handicap ;
 - Personnes ayant connues dans les 6 derniers mois une rupture de parcours (hospitalisation ; veuvage...).

Conformément aux dispositions de la loi ASV, au moins 40% des bénéficiaires des actions seront non girés ou classés GIR 5-6.

- Les **aidants** de personnes âgées de plus de 60 ans.

Les actions doivent permettre aux publics de **s'engager** dans une démarche de prévention pérenne. Le projet doit permettre à la personne de s'approprier de nouvelles connaissances renforçant ses compétences et/ou en adoptant des comportements protecteurs pour sa santé et son autonomie en s'appuyant sur une pédagogie et un calendrier cohérents.

2.3. Les secteurs d'intervention

Le territoire de mise en œuvre du projet devra être le Département des Hautes-Pyrénées avec une visée départementale et/ou cantonale et/ou communale.

La CFPPA portera une attention particulière aux projets proposant des actions sur les **zones fragiles socialement** selon l'observatoire des fragilités (consultable sur : <https://www.observatoires-fragilites-grand-sud.fr/>)

2.4. L'environnement

Ces actions participent à la dynamique des territoires. Pour ce faire les porteurs de projet sont invités à construire des partenariats avec les acteurs locaux concernés par la thématique du projet.

Les actions devront, autant que possible, s'inscrire dans les travaux, démarches en cours au niveau du Département (semaine des aidants ; salon séniors, semaine bleue...).

2.5. La déclinaison de l'appel à candidatures 2025

Les thématiques retenues pour l'appel à projet 2025 ont été validées par les membres de la plénière le 21 octobre 2024.

3 domaines d'intervention :

- **Les actions de prévention collectives (hors résidents EHPAD) ;**
- **Les actions à l'attention des proches aidants ;**
- **Les actions de prévention pour les résidents des EHPAD.**

Les actions éligibles sont déclinées pour chaque thème dans les pages suivantes.

Les prérequis :

- ❖ Les financements de la CFPPA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution. Les financements seront accordés pour les projets retenus par les membres de la CFPPA et ne pourront se substituer aux financements d'actions existantes. La CFPPA soutient des dépenses **ponctuelles** qui ne doivent pas être confondues avec une subvention de fonctionnement.
- ❖ Les projets devront être mis en œuvre sur **l'année civile 2025**, dès l'accord du représentant de la CFPPA, Monsieur le Président du Conseil Départemental (notification par courrier).
- ❖ Les crédits de la CFPPA permettent **d'impulser** des actions afin de sensibiliser et de faciliter l'implication des personnes dans la démarche de prévention. Ces actions doivent s'ancrer dans le temps et sur les territoires, pour ce faire les projets proposés devront faire l'objet d'un travail avec les acteurs locaux susceptibles de pérenniser l'action.
- ❖ Les dossiers seront retenus, dans **la limite des crédits annuels disponibles**, au titre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.
- ❖ Les actions, qui ont pour seul objet **l'achat de matériel**, ne sont pas éligibles au concours de la conférence des financeurs. Toutefois, une part des dépenses liées à la valorisation de l'achat de matériel peut être prise en charge par la conférence à condition qu'elle soit minoritaire au regard du coût global de l'action.
La même règle s'applique pour le **transport**. Les actions qui ont pour seul objet le transport de personnes âgées ne sont pas éligibles. Le transport est donc pris en charge, si et seulement si, il est rattaché à l'accompagnement du bénéficiaire à une ou plusieurs actions collectives de prévention.
- ❖ Les actions **co-construites** seront privilégiées. Des liens avec les actions ou programmes en cours doivent être priorités (plan anti-chute,...).

1.3.1. Les thématiques

Les actions de prévention collectives (hors résidents EHPAD)

Le développement des actions collectives de prévention doit permettre aux personnes âgées fragilisées et/ou vulnérables de vivre le plus longtemps possible, à domicile, en bonne santé.

Les actions éligibles :

➤ Les actions favorisant le lien social, la lutte contre l'isolement et l'épanouissement :

- Les actions participant au repérage des personnes fragiles ;
- Les actions d'information et de sensibilisation des bénévoles impliqués dans la lutte contre l'isolement ;
- Les actions visant à lutter contre la fracture numérique ;
- Les actions visant à renforcer / développer le bien-être, la confiance et de l'estime de soi (art-thérapie, musicothérapie...)
- L'accompagnement individuel des personnes en situation d'isolement afin de les intégrer dans des actions collectives.

➤ Les actions visant à préserver la santé :

- Les actions d'information et de sensibilisation sur les thématiques suivantes : nutrition, mémoire, sommeil, audition, vue, l'activité physique...

➤ Les actions favorisant l'autonomie :

- Les actions d'information et de sensibilisation sur les mobilités : utilisation des transports publics ; réseaux de covoiturage ; ... ;
- Les actions d'information et de conseil sur l'adaptation de l'habitat et les aides techniques existantes ;
- Les actions d'information sur les droits au quotidien (démarchage téléphonique, maltraitance...).

➤ Des actions de formation des bénévoles.

Les actions de prévention pour les personnes domiciliées en EHPAD font l'objet d'un axe dédié.



Les actions à l'attention des proches aidants

La loi du 22 mai 2019 instaure la possibilité de financer des actions de prévention à l'attention des proches aidants.

Ces actions peuvent avoir comme objectifs de :

- Sensibiliser les aidants à leurs propres besoins ;
- Connaître et mieux comprendre le rôle d'aidant ;
- Participer à l'identification des aidants et leur faciliter l'accès à l'information ;
- Aider les aidants à évaluer leurs limites ;
- Repérer les risques d'épuisement.

➤ Les actions **d'information et de sensibilisation** collectives ;

➤ Les actions de **soutien psychosocial** collectives voire individuelles.

➤ Les actions de « **prévention santé** » ou de « **bien-être** » favorisant l'exercice d'une discipline physique ou l'appropriation de repères en termes de santé.

Les mesures de répit (relayage...) ne seront pas financées par la conférence des financeurs.

Les actions éligibles :

➤ Les actions de **formation** collective destinées aux proches aidants ;



Les actions de prévention collectives en EHPAD

La CFPPA peut financer des actions de prévention pour les résidents des EHPAD au titre du concours « autres actions de prévention ».

Les actions de prévention éligibles sont les actions collectives destinées aux personnes âgées résidant en EHPAD, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier les comportements individuels en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie.

Il ne s'agit pas d'actions d'animation.

Ces actions devront être ouvertes aux personnes de plus de 60 ans ne résidant pas à l'EHPAD (aidants familiaux, ...).

Les actions éligibles :

- Actions participant au repérage des **troubles cognitifs** et à la mise en place d'ateliers de stimulation cognitive,
- Actions de promotion du **bien-être** et du respect de soi, estime de soi, (exemple : sophrologie, médiation animale, art-thérapie, ...),
- Actions de **lutte contre l'isolement et l'exclusion**, la restauration du lien social, les projets intergénérationnels.



1.3.2. Le format des actions

Dans les dossiers de candidatures les porteurs devront présenter la déclinaison de l'action sur les points suivants :

Les interventions :

Ces actions devront être dispensées par un/des professionnel(s) compétent(s).

Le format :

- conférences, réunions d'informations,
- ateliers.

Une action est considérée collective lorsqu'elle concerne au minimum un groupe de **6 personnes**

pour les personnes âgées **fragiles** et **10 personnes** pour un public **robuste**.

Pour être éligible une action doit clairement identifier une **date de début et de fin**, sous forme de session.

Pour chaque session, **la composition du groupe doit être renouvelée.**

Les porteurs veilleront à proposer des activités attractives, en mode ludique (jeux, sport, culture...) et convivial, afin d'encourager l'adhésion durable des participants.



1.3.3. Le financement possible de la CFPPA

La participation de la CFPPA sera calculée selon les taux de participation fixés dans **l'annexe 2**.

Ces projets pourront faire l'objet de crédits sur une ou plusieurs années, **au maximum 3 ans**. Les dossiers pluriannuels devront prévoir une demande de financement **dégressive.**

Les aides financières pour les années N+1, voire N+2, seront examinées et attribuées par la Commission Permanente du Conseil Départemental, en fonction notamment de l'attribution des crédits relatifs à la prévention de la perte d'autonomie par la CNSA.

2.6. L'éligibilité des candidatures

Le porteur de projet potentiel

Cet appel à candidatures s'adresse aux promoteurs **agissant dans les Hautes-Pyrénées** : personnes morales de droit public et privé à but non lucratif :

collectivités territoriales, associations loi 1901, entreprises labellisées « solidaire et sociale », établissements et services sanitaires et médico-sociaux...



Les critères d'éligibilités des candidatures

Chaque dossier jugé recevable fera l'objet d'une analyse sur la pertinence et la cohérence de l'action et de son budget. Ainsi les candidats sont invités à renseigner le dossier de demande avec la plus grande précision en ce qui concerne notamment le descriptif de leur action, son coût, la méthodologie déployée, l'organisation mise en œuvre, le matériel utilisé.

Les candidats ayant déjà été subventionnés peuvent redéposer une demande pour la même action sous réserve de justifier, a minima :

- d'une nouvelle composition du groupe ;
- d'un nouveau territoire.

Les critères de sélection :

- l'analyse des besoins ;
- la pertinence des objectifs ;
- le/les territoires choisis ;
- l'expérience reconnue du porteur de projet ;
- l'expérience des animateurs ;
- la faisabilité du projet de sa conception à sa réalisation ;
- la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation ;
- l'inclusion dans une démarche partenariale ;
- l'accompagnement vers une démarche pérenne du projet ;
- la capacité à mobiliser des co-financements ;
- le respect des conventions (pour les porteurs ayant déjà bénéficié de crédits de la CFPPA).



Les critères financiers

Conformément au guide technique de la CFPPA et dans un souci d'équité dans le traitement des dossiers, les membres de la plénière ont déterminé **un taux de participation de la CFPPA par poste de dépenses**. Les taux sont indiqués dans le tableau en annexe 2.

Le budget présenté devra clairement faire apparaître l'existence d'un **co-financement** et/ou d'un autofinancement.

Lorsque le porteur sollicite un financement pluriannuel, il conviendra d'indiquer le montant demandé pour les années N+1 et N+2.

Aucun financement complémentaire ne sera accordé.

Si plusieurs actions sont proposées par un même porteur, la CFPPA pourra décider de ne retenir que certaines actions.



Les critères d'exclusion

Les candidatures présentant les critères suivants seront jugées irrecevables :

- Les actions réalisées pour les personnes hébergées en résidence autonomie ;
- Les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la CNSA ;

- Les actions ou les projets débutés ou achevés lors de la présentation du dossier ;
- Les demandes de financement d'actions à visée commerciale ;
- Les projets d'investissements.

2.7. Le dépôt et la sélection des candidatures

Le dépôt des candidatures

Les demandes sont à déposer par voie dématérialisée sur le site : <https://subventions.ha-py.fr/>

La date limite de réception des candidatures est fixée au **mardi 17 décembre 2024 à 12h00**.

A l'issue du dépôt de demande sur la plateforme et après vérification par les services vous recevrez par mail un accusé de réception indiquant que votre dossier est recevable. La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement pour l'octroi de financement au titre de la CFPPA.

Seuls les dossiers parvenus dans les délais impartis et complets seront examinés.

Les candidats ont la possibilité d'obtenir des informations complémentaires auprès Sabine CAZALAS :

conferencefinanceurs@ha-py.fr

sabine.cazalas@ha-py.fr

05 62 56 73 27

*Le dépôt des dossiers en version papier reste possible. Pour obtenir les documents veuillez adresser votre demande par mail à : conferencefinanceurs@ha-py.fr Les dossiers sont à retourner pour le **mardi 17 décembre 2024** (cachet de la Poste faisant foi).*



Le circuit de sélection des dossiers

Les dossiers complets seront présentés et étudiés par un comité technique.

Les membres de la CFPPA se réservent la possibilité de demander des précisions et/ou toute(s) pièce(s) complémentaire(s) jugées utile(s) soit par mail, par téléphone ou par visio-conférence.

Les propositions du comité technique seront ensuite soumises pour validation aux membres de la plénière de la CFPPA.

Les notifications des décisions d'acceptation, d'ajournement ou de refus de la CFPPA seront communiquées par voie postale.

Les dossiers ajournés pourront être étudiés de nouveau par les membres de la CFPPA dès lors que les éléments ayant conduit à l'ajournement du dossier pourront être présentés.

Les membres détermineront le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus.

Le montant accordé peut-être différent de celui demandé dans le budget prévisionnel.

Les décisions ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un recours ou d'une procédure d'appel.

2.8. Les modalités d'engagements

Une convention signée entre le représentant de la CFPPA, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, et l'organisme porteur du projet précisera les modalités d'engagement de chacun.

Après signature de la convention le Département versera la participation financière de la CFPPA selon les modalités suivantes :

- Un financement total pour les actions dont le montant est égal ou inférieur à 7 000 €,
- Un acompte de 50 % du montant total de l'action à réception de la convention signée pour les projets dont le montant est supérieur à 7 000 €. Le solde sera versé après le retour de l'évaluation intermédiaire.

En cas de non réalisation de l'action ou d'une réalisation partielle le porteur de projet procèdera au remboursement de tout ou partie de la subvention.

Le porteur s'engage à :

- **Fournir une évaluation** : tout projet ayant fait l'objet de financement devra fournir un bilan définitif des actions menées respectant les obligations imposées par la CNSA. Le **formulaire de bilan** sera adressé par les services du Département, il devra être retourné au plus tard le **31 mars 2026** annexé de l'ensemble des **pièces comptables** (factures acquittées, fiches de paie,...) justifiant de l'utilisation des crédits et inclure le bilan de l'enquête de satisfaction.
- **Communiquer sur l'avancement du projet** auprès des services du Département. Les informations seront à adresser à : conferencefinanceurs@ha-py.fr
Les services du Département procèderont à une évaluation continue des projets (visites sur sites ; appels téléphoniques...).
- **Insérer dans ces supports de communication** les logos des membres de la CFPPA ainsi que la phrase suivante « avec le concours de la CNSA ».

2.9. La protection des données

Le porteur s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre une action de prévention. Par conséquent, en tant que responsable de traitement, le porteur doit veiller à assurer la protection des données à caractère personnel en

respectant la législation en vigueur. Le Département sera vigilant sur les procédures mises en œuvre pour le traitement des données recueillies dans le cadre de l'action.

3. ANNEXES

ANNEXE 1 : Le taux de participation possible de la CFPPA

ANNEXE 2 : Les pièces à joindre

ANNEXE 3 : Les conseils pratiques pour la complétude du dossier de candidature

ANNEXE 4 : Un modèle de questionnaire de satisfaction

ANNEXE 1 : Le taux de participation possible de la CFPPA

Une participation par poste de dépenses :

	Taux de participation possible de la CFPPA	
	1 ^{ère} demande 1 ^{ère} année pour un dossier annuel	Renouvellement 2 ^{ème} et 3 ^{ème} années pour un dossier pluriannuel
Achats		
Prestations de services (ex : prestation d'un animateur)	100%	90 %
Achats matières et fournitures (ex : achat de petit équipement type tapis de sol)	Au maximum 30% du budget total de ce poste	Au maximum 20% du budget total de ce poste
Autres fournitures		
Services extérieurs		
Locations	Au maximum 30% du budget total de ce poste	Au maximum 20% du budget total de ce poste
Assurance		
Documentation		
Entretien et réparation	Pas de participation	Pas de participation
Autres services extérieurs		
Publicité, publication (ex : support de communication)	Au maximum 30% du budget total de ce poste	Au maximum 30% du budget total de ce poste
Déplacements, missions	100% pour le transport mis en place pour le public bénéficiaire de l'action	100% pour le transport mis en place pour le public bénéficiaire de l'action
Rémunérations intermédiaires et honoraires	Pas de participation	Pas de participation
Services bancaires, autres		
Impôts et taxes		
Impôts et taxes sur rémunération	Pas de participation	Pas de participation
Autres impôts et taxes		
Charges de personnel		
Personnel pour l'animation	100%	90%
Personnel pour l'ingénierie	Au maximum 30% du budget total de ce poste	Au maximum 20% du budget total de ce poste
Autres charges de gestion courante	Pas de participation	Pas de participation
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
Dotations aux amortissements		

Les projets pourront faire l'objet de crédits sur une ou plusieurs années, au maximum 3 ans.
Les dossiers pluriannuels devront prévoir une demande de financement **dégressive**.

ANNEXE 3 : Les pièces à joindre

↳ Les pièces à joindre au dossier

- le rapport moral et d'activité de l'année précédente
- le bilan comptable de l'exercice précédent
- le compte-rendu de la dernière assemblée générale
- les justificatifs des compétences professionnelles des intervenants
- le / les devis (achats ; prestations...)
- un RIB
- les statuts de l'association / extrait de Kbis

ANNEXE 3 : Conseils pratiques pour la complétude du dossier de candidature

Items	Conseils
Identification de la structure	Les données saisies (nom de la structure, adresse...) doivent être identiques à celles enregistrées dans le registre INSEE - répertoire SIRENE. <i>Nb : les correspondances papiers (conventions...) seront adressés par défaut à l'adresse du siège social indiquée sur l'avis de situation du répertoire SIRENE.</i>
Les contacts	Le représentant légal : indiquer la personne qui signera la convention.
	Le contact projet : indiquer la personne désignée pour mettre en œuvre le projet et son évaluation.
La demande	Intitulé : il a pour vocation à en donner une idée globale. Il se veut le plus court et explicite possible.
	L'identification du besoin : Il doit être contextualisé à <u>l'échelle du territoire</u> choisi. Les éléments recueillis durant la phase de diagnostic ainsi que les raisons qui motivent la mise en œuvre d'un tel projet doivent être présentés.
	La présentation de l'action : il est attendu une description opérationnelle du projet. Déclinez la/les action(s) mises en œuvre, le calendrier, les intervenants afin de donner une vision concrète et construite de l'action. Cette description permet de percevoir ce qui va être réalisé , la faisabilité d'un tel projet et la manière dont pourra être utilisée tout ou partie de la subvention sollicitée.
	Objectifs / indicateurs : Au travers des objectifs , il s'agit de définir le ou les résultat(s) précis que l'on souhaite atteindre. Les objectifs peuvent être à long, moyen ou court terme. Un objectif est spécifique et mesurable au travers d'indicateurs .
Le déroulé / format de l'action	Préciser la déclinaison de l'action en nombre d'ateliers, de séances. <i>Exemple : une action peut-être composée de 3 ateliers de 10 séances chacun, séance d'1h30</i>
Le suivi / les suites	Le suivi : indiquer les outils de suivi et d'évaluation mis en place (tableau de bord, grille d'évaluation, enquête de satisfaction...)
	Les suites : il est nécessaire de préciser les suites envisagées à cette action (arrêt, poursuite...) en veillant à préciser le mécanisme de financement (autofinancement,...).
Moyens financiers	Coût total du projet : indiquer le montant global du projet et non le montant de la subvention demandée
	Participation du public : si oui indiquer le montant à la séance
	Joindre impérativement la fiche budget (document au format Excel à télécharger dans le dossier de demande). Sur cette fiche il est demandé d'indiquer l'ensemble des charges et des produits.
	Pour les projets pluriannuel : compléter une fiche Excel par année
Domiciliation bancaire	Un seul RIB peut être actif sur le logiciel de paiement du Département. Dans le cas de financement par d'autres services du Département assurez-vous de communiquer le même RIB.

ANNEXE 4 : Modèle de questionnaire de satisfaction

Modèle d'un questionnaire de satisfaction proposé à titre indicatif.

Questionnaire de Satisfaction

Vous avez participé à une action collective de prévention. Afin de mieux répondre à vos attentes et dans le but de reconduire d'autres manifestations, nous vous remercions de prendre quelques minutes pour répondre à ce questionnaire.

Intitulé de l'action :

Dates et lieu de l'action (*commune*) :

VOUS

Vous êtes : Une femme Un homme

Votre âge : 60 à 69 ans 70 à 79 ans 80 à 89 ans plus de 90 ans

Bénéficiez-vous de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) :

Oui, quel Gir ? Non Ne sait pas

Votre commune de domicile :

Votre situation : préretraité(e) retraité(e) en activité professionnelle
 sans activité professionnelle en invalidité

Vous vivez : A domicile En établissement
 Seul(e) En couple Autre (en famille, avec des amis...)

Avez-vous déjà participé à une action de prévention : Oui Non

Aidez-vous un proche ? Oui Non

Si oui, à quelle fréquence : au quotidien ponctuellement

L'ACTION

Quelle appréciation générale portez-vous sur l'action ?

Très satisfait Satisfait Peu satisfait Pas du tout satisfait

L'accueil des participants

Très satisfait Satisfait Peu satisfait Pas du tout satisfait

Le lieu de la rencontre

Très satisfait Satisfait Peu satisfait Pas du tout satisfait

L'intervention du ou des professionnel(s)

Très satisfait Satisfait Peu satisfait Pas du tout satisfait

Cette action a-t-elle été conforme à vos attentes : Oui Non

Si non, pourquoi ?

.....

Cette action va-t-elle vous aider à changer vos comportements et habitudes ? Oui Non

Si non, pourquoi ?

.....

Souhaitez-vous une suite à cette action ? Oui Non

Si oui, préciser le format ?.....

.....

AUTRES

Etes-vous intéressé par d'autres actions ? Oui Non

Si oui, le(s) quelle(s) ?.....

.....

Comment avez-vous eu connaissance de cette action ?

- Presse, affiches, flyers
- Internet
- Par un professionnel de santé (médecin, pharmacien, kinésithérapeute, infirmier...)
- Par un professionnel médico-social (assistante sociale, évaluateur des besoins d'aide à domicile)
- Par votre caisse de retraite / caisse de retraite complémentaire
- La mairie ou le CCAS
- Le « bouche à oreille » (entourage amical, familial, voisinage...)
- Autre :.....

Avez-vous des remarques ou des suggestions ?

.....

.....

.....

.....

Ce modèle de questionnaire est sur la base de l'anonymat, toutefois, à la fin du questionnaire, un encart peut être inséré si vous souhaitez recueillir les coordonnées.